Comment créer une SAS ?

Description

La création d'une Société par actions simplifiée (SAS) suit une procédure rigoureuse constituée de plusieurs étapes.

En effet, l'immatriculation de la SAS au Registre du commerce et des sociétés (RCS) ne peut intervenir qu'à la suite de la rédaction des statuts, du dépôt du capital social et de la publication d'une annonce légale. A l'issue de cette démarche, la société acquiert la personnalité juridique et existe indépendamment de ses actionnaires.

Créer ma SAS en ligne

Quelles sont les étapes de création d'une SAS ?

La constitution d'une SAS est soumise à une procédure décomposée en **6 étapes** :

1. Constituer le capital social ;
2. Désigner les dirigeants de la SAS ;
3. Rédiger les statuts ;
4. Etablir la liste des actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation ;
5. Publier un avis de création ;
6. Constituer et déposer un dossier de création de SAS auprès de l'INPI.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Zoom : Pour éviter toute erreur, il est parfois préférable de confier la création de votre SAS à des professionnels. LegalPlace se propose de créer votre SAS en ligne rapidement et simplement ! Il suffit de répondre à un formulaire rapide, puis de transmettre les justificatifs requis. Nos formalistes s'occupent de tout, traitent votre dossier en moins de 48h et sont disponibles pour répondre à toutes vos questions.

Comment constituer le capital social d'une SAS ?

La détermination du montant du capital social de l'entreprise constitue la première étape de la création de la SAS. Le capital social de la SAS correspond aux **ressources propres** qui lui sont attribuées dès le début de son existence.

En raison du silence du Code de commerce sur ce point, les actionnaires de la SAS peuvent fixer son montant à **1 euro** seulement. Il est toutefois recommandé de prévoir un **capital relativement élevé**, en particulier si la société envisage de souscrire un prêt auprès d'une banque ou d'un établissement de crédit. Le capital reflète en effet la fiabilité financière de l'entreprise.

Les actionnaires de la SAS peuvent effectuer **3 types d'apports**, en échange desquels chacun reçoit des actions au prorata de sa participation :

- Apports en numéraire ;
- Apports en nature ;
- Apports en industrie.

© 2023 LEGALPLACE SAS

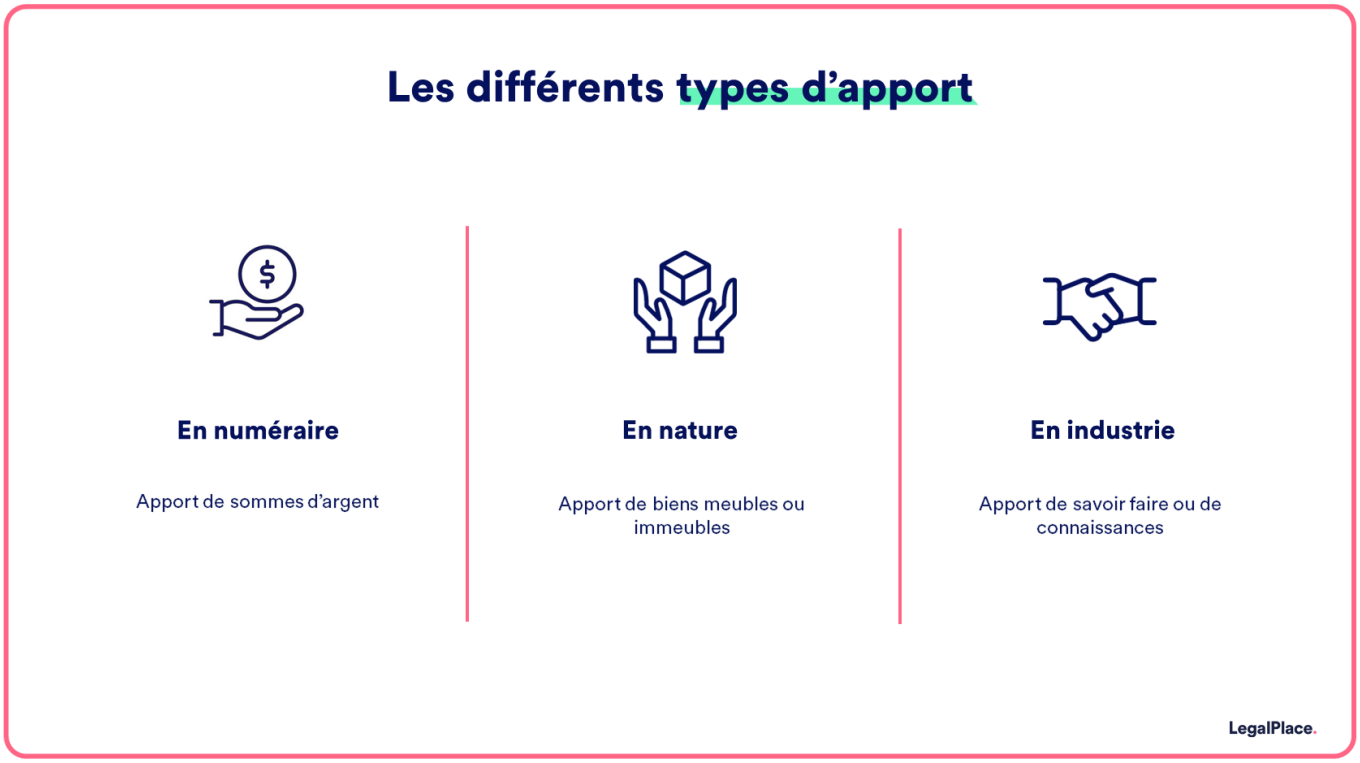

Les apports en numéraire

Un apport en numéraire se définit comme un apport de **sommes d'argent** qui doivent être déposées sur un compte bancaire ouvert au nom de la société ou auprès d'un notaire.

Attention : depuis le 1er juin 2021, il n'est plus possible de déposer le capital social auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les actionnaires ont l'obligation de déposer **au moins 50% des apports** en numéraire, le solde pouvant être libéré progressivement dans un **délai de 5 ans** suivant l'immatriculation de l'entreprise.

Bon à savoir : le dépôt du capital de la société doit intervenir avant la signature des statuts. Toutefois, le dépositaire exige la remise d'un projet de statuts pour procéder à cette opération. Il est donc opportun d'établir un document préparatoire dont la signature interviendra à l'issue du dépôt.

Une fois les fonds reçus, le dépositaire remet aux actionnaires un certificat de dépôt des fonds. Il s'agit d'un document indispensable pour procéder à l'immatriculation de la société.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Les apports en nature

Un apport en nature correspond à un **apport de biens**, qu'il s'agisse de biens immobiliers, meubles, matériels ou immatériels. Tout actionnaire peut apporter à la SAS :

- Un local ;
- Un fonds de commerce ;
- Des marchandises ;
- Un brevet ou une marque.

Il est toutefois indispensable d'**évaluer les apports** afin de comptabiliser leur valeur dans le capital social. Cette mission est confiée à un commissaire aux apports, dont la fonction consiste à procéder à une évaluation impartiale de chaque bien apporté au capital.

Le recours à un commissaire aux apports n'est toutefois obligatoire que dans les cas suivants :

- La valeur d'un apport excède 30 000 euros ;
- L'ensemble des apports en nature représente plus de la moitié du capital social.

Attention : lorsqu'un actionnaire procède lui-même à l'évaluation de ses apports, il est tenu responsable de la valeur de son apport pendant 5 ans à compter de la création de la SAS.

Les apports en industrie

Les apports en industrie sont des apports de **connaissances** et de **savoir-faire** à la société. Ils ne peuvent être comptabilisés dans le montant du capital social mais donnent tout de même droit à des titres de participation.

Le nombre d'actions auxquelles ce type d'apport donne droit doit faire l'objet d'une clause statutaire, qui doit également décrire la nature de chaque apport.

Attention : les apports en industrie ne seront pas pris en compte si les statuts de la SAS n'en comportent pas la description.

Comment désigner les dirigeants dès la création de

© 2023 LEGALPLACE SAS

la SAS ?

Il est obligatoire de nommer un président de SAS, qui constitue le seul organe dirigeant obligatoire dans ce type de société commerciale.

Les actionnaires peuvent toutefois prévoir d'autres organes dirigeants selon leurs souhaits, notamment :

- Directeur général de SAS ;
- Conseil de surveillance ;
- Conseil d'administration.

La désignation du premier président de SAS doit impérativement figurer dans les **statuts**. Il est toutefois possible que sa nomination fasse l'objet d'un **acte accessoire** annexé aux statuts. De cette manière, le changement de président de SAS en cours de vie sociale ne nécessite pas de procéder à la modification des statuts de la société, qui constitue une opération coûteuse et contraignante.

Bon à savoir : les organes dirigeants désignés dans les statuts doivent apposer la mention *"Bon pour acceptation de la fonction"* à côté de leur signature.

Comment rédiger les statuts d'une SAS ?

La rédaction des statuts est une étape fondamentale de la création d'une SAS. En effet, les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, qui gouvernent le régime de cette forme sociale, comportent principalement des **dispositions supplétives** auxquelles les actionnaires peuvent librement déroger pour prévoir les règles de fonctionnement qui leur conviennent.

Attention : la liberté contractuelle qui caractérise la SAS peut présenter un danger lorsque les créateurs de la société ne disposent pas de grandes connaissances juridiques. Une erreur dans la rédaction des statuts peut en effet avoir de sérieuses conséquences en cours de vie sociale et contraindre les actionnaires à procéder à la modification des statuts de la SAS, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires.

Les statuts peuvent être établis :

- Par acte sous seing privé : les actionnaires procèdent eux-mêmes à la rédaction du document au moyen d'un modèle gratuit en ligne par exemple.
- Par acte authentique : l'établissement des statuts est confié à un notaire.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Bon à savoir : les statuts doivent obligatoirement être établis par acte authentique en cas d'apport au capital social d'un bien immobilier soumis à publicité foncière.

Le document doit comporter un certain nombre de **mentions obligatoires**, notamment :

- La dénomination sociale ;
- La forme juridique ;
- L'adresse du siège social ;
- La durée de la société ;
- L'objet social ;
- Le montant du capital social ;
- La composition des organes dirigeants.

Bon à savoir : la conclusion d'un pacte d'actionnaires permet de déterminer les règles gouvernant les relations entre actionnaires sans affecter les statuts.

Les statuts doivent être **signés** par l'ensemble des actionnaires, chacun devant conserver un original du document. Il est également nécessaire de prévoir un exemplaire à destination du Guichet unique INPI.

Comment établir la liste des actes pris pour le compte de la société en formation ?

Une société est dite en formation lorsqu'elle n'est pas immatriculée, mais qu'elle a déjà une certaine existence (volonté de s'associer, pourparlers en cours, rédaction des statuts…).

Il est particulièrement important d'établir la liste des actes accomplis pour le compte de la société en formation. En effet, cela permet de rendre valides les actes passés préalablement à l'immatriculation de la société, avant qu'elle acquiert sa personnalité morale et donc juridique.

Cette formalité permet de **sécuriser** les rapports avec les cocontractants, les cautions et les garants de la SAS.

Les actes accomplis pour le compte de la société en formation sont **repris par la société après son immatriculation** lorsque :

- Les actes détaillés de manière précise ont été annexés aux statuts ;
- Un mandat spécial et exprès, inscrit dans les statuts ou dans un acte séparé, a

© 2023 LEGALPLACE SAS

été confié à une personne à l'unanimité des associés ;
- Une assemblée générale des associés décide expressément et à la majorité la reprise des actes passés au cas par cas après l'immatriculation.

Comment publier un avis de création de SAS ?

Le représentant légal de la société doit assurer la publication d'un avis de création de SAS dans un journal d'annonces légales du département d'immatriculation dans un **délai d'1 mois** suivant la signature des statuts.

L'annonce doit comporter plusieurs mentions :

- Dénomination sociale et sigle ;
- Adresse du siège social ;
- Montant du capital social ou, le cas échéant, montant minimum et maximum du capital variable ;
- Objet social ;
- Durée de la SAS ;
- Greffe d'immatriculation ;
- Nature (personne physique ou morale), nom et adresse du président de la SAS ;
- Nature, nom et adresse des directeurs généraux et autres personnes investies d'un pouvoir de direction au sein de la SAS ;
- Le cas échéant, nature, nom et adresse du commissaire aux comptes ;
- Conditions d'admission aux assemblées générales ;
- Conditions d'exercice du droit de vote ;
- Modalités de cession des actions de la SAS.

A l'issue de cette formalité, le journal transmet à la société une **attestation de parution dans un journal d'annonces légales** qui fait foi du bon accomplissement de la démarche.

Comment constituer et déposer un dossier de création de SAS ?

Dans le **mois** suivant la signature des statuts, le représentant légal doit constituer et déposer un dossier de création de SAS auprès du guichet unique sur le sire de l'INPI.

Le dossier doit comporter plusieurs pièces justificatives :

- Les information de l'ancien Formulaire M0 de déclaration de création d'une personne morale (Cerfa n°13959*07)

© 2023 LEGALPLACE SAS

;
- Exemplaire original des statuts ;
- Justificatif de domiciliation de la SAS : il peut s'agit d'une attestation de domiciliation, d'un exemplaire du contrat de bail, d'une facture d'eau ou d'électricité datant de moins de 3 mois…
- Autorisation d'exercice délivrée par les autorités compétentes en matière d'activité réglementée lorsque nécessaire ;
- Déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Pouvoir du représentant légal de la société donnant la possibilité au prestataire d'effectuer en son nom les formalités requises ;
- Exemplaire du certificat de dépôt des fonds.

Dans le cas ou la **désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire**, il convient d'ajouter les documents suivants :

- Justificatif de l'inscription du commissaire aux comptes sur la liste officielle des commissaires aux comptes ;
- Exemplaire de la lettre d'acceptation de sa désignation.

De plus, il est nécessaire d'ajouter au dossier des **documents relatifs aux dirigeants** de la SAS. Leur nature varie selon qu'il s'agit de personnes physiques ou morales.

Personnes physiques	Personnes morales
— Pièce d'identité en cours de validité — Déclaration de non-condamnation — Attestation de filiation	— Extrait Kbis datant de moins de 3 ans (téléchargeable sur le site des greffes de France) — Tout document attestant de l'existence juridique de la société pour les sociétés étrangères

L'INPI procède à la vérification du dossier avant de le transmettre au greffe du Tribunal de commerce qui réalise par la suite son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et au RNE. A l'issue de cette formalité, la SAS reçoit son extrait Kbis qui atteste de son existence juridique.

Combien coûte la procédure de création d'une SAS ?

Le coût de création d'une SAS varie selon les caractéristiques de la société. En effet,

© 2023 LEGALPLACE SAS

en cas d’apport d’un bien immobilier au capital de la société, il est obligatoire de faire rédiger les statuts par acte authentique, ce qui fait augmenter les frais de création des honoraires du notaire.

Type de formalité	Coût afférent
Rédaction des statuts	De 0 € à 2 500 € en cas de recours aux services d’un notaire
Honoraires du commissaire aux apports	De 500 € à 3 000 €
Publication d’une annonce légale	En métropole : 193€ A La Réunion ou à Mayotte : 226€
Frais d’immatriculation	Immatriculation au RCS : entre 39 € et 228 € Immatriculation au RM : 132 € + frais de stage de préparation à l’installation
Frais de RBE	21.41 €

FAQ

Quel est le capital minimum pour une SAS ?

Le Code de commerce ne fixe pas de montant minimal pour le capital de la SAS. Il est donc possible de créer une SAS avec un capital d'1€ symbolique seulement.

Qui peut créer une SAS ?

Toute personne physique ou morale peut créer une SAS. Les textes ne fixent aucune limitation maximale du nombre d'associés dans une SAS. La responsabilité des associés est limitée à hauteur de leurs apports.

Pourquoi créer une SAS ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

La SAS est une forme de société par actions qui se caractérise par une grande liberté statutaire. La responsabilité des associés est limitée à leurs apports dans la société. La SAS peut également être unipersonnelle (SASU) pour toute personne qui souhaite lancer seule son activité. Le président rémunéré de la SAS est affilié au régime général de la sécurité sociale.

© 2023 LEGALPLACE SAS